

## CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

### Vos garanties prévoyance - Maintien de salaire

Désignation des prestations	Garanties
<p><b>Maintien de Salaire (pour les salariés indemnisés par la Sécurité sociale)</b></p> <p><b>En cas de maladie ou d'accident de la vie privée</b>  <u>Début et durée de l'indemnisation</u>            Du 4<sup>ème</sup> jour au 90<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail</p> <p><b>En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle</b>  <u>Début et durée de l'indemnisation</u>            Du 1<sup>er</sup> jour au 180<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail</p>	<p><b>100 % du salaire net y compris les prestations versées par la Sécurité sociale nettes de CSG/CRDS.</b></p>
<p>Il sera tenu compte des jours indemnisés au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail de telle sorte que la durée d'indemnisation ne dépasse pas 87 jours en cas de maladie ou d'accident de la vie privée ou 180 jours en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.</p>	
<p><b>OPTION « remboursement des charges patronales »</b></p> <p>Montant forfaitaire au titre des charges patronale correspondant au montant versé par l'Institution au titre de la garantie Maintien de salaire prévu ci-dessus.</p>	<p><b>40 %</b></p>